

HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION DE BULLION



C.C.T.P

MAPA « Fourniture, livraison, montage, répartition et installation du mobilier de self du personnel / Aménagement d'une espace café»

Marché numéro SE 1105

Code CPV : 39100000-3

1) Pouvoir adjudicateur :

Hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion
Longchêne
78830 Bullion
TEL : 01 34 85 43 59
FAX : 01 34 85 42 42

2) Dates de la consultation :

Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence : **12 octobre 2011**

Date limite de réception des offres : **28 novembre 2011 à 15H00**

Visite de reconnaissance et démonstration du matériel : 17 octobre au 25 novembre 2011

Le présent document comporte 8 feuillets numérotés.

SOMMAIRE

1)	Objet	3
2)	Public accueilli dans cet espace de restauration (lot 1)	3
3)	Fréquentation du self (lot1)	3
4)	Entretien, maintenance et réparation de l'espace restauration (lot 1)	3
5)	Nombre de places assises (lot 1)	3
6)	Descriptif du matériel (lot1 et 2)	3
7)	Lot 2	4
8)	Variantes	4
9)	Réception du mobilier et stockage du mobilier	4
10)	Plans, études d'implantation et visites de reconnaissance	4
11)	Coordination, protection et sécurité de l'opération	5
12)	Fin de vie du mobilier	6
13)	Clause environnementale	6
14)	Normes et réglementation	7

1) **Objet**

Le présent marché de mobilier a pour objet principal la fourniture, la livraison, le montage, la répartition et l'installation de meubles pour le restaurant collectif de l'hôpital de pédiatrie te de rééducation de Bullion.

2) **Public accueilli dans cet espace de restauration (lot 1)**

- Agents de l'établissement
- Parents
- Elèves auxiliaires de puériculture
- Enfants
- Prestataires extérieurs.

3) **Fréquentation du self (lot1)**

Le self est ouvert le matin pour le service du petit déjeuner, le midi et le soir.

4) **Entretien, maintenance et réparation de l'espace restauration (lot 1)**

Le nettoyage du self est effectué en interne par l'équipe de l'hôtellerie. Les propositions devront prendre en compte les contraintes de nettoyage quotidien, et du nettoyage à grande eau (sièges empilables, sièges que l'on peut positionner sur les tables, mobilier léger, matière facile d'entretien pour les sièges, les tables et les piétements,...).

Les notices de fonctionnement, d'entretien et de nettoyage seront rédigées en langue française et devront être strictement conformes au matériel installé. Ces notices comprendront :

- La description des opérations d'entretien et de remise en état des meubles doivent être réalisables facilement par une personne non spécialisée,
- La périodicité recommandée pour les opérations de contrôle et d'entretien,
- Les modalités de vérification de la qualité du nettoyage et du mobilier.

Le remplacement des pièces d'usures devra être facile. Les pièces détachées seront disponibles (charnières, coulisses, etc.) dans un délai de 6 semaines.

Le soumissionnaire s'engage à être capable de fournir des composants ou des meubles de la gamme (ou au moins équivalent) durant 5 ans (à partir de la date de livraison).

5) **Nombre de places assises (lot 1)**

Actuellement le self compte 66 places assises.

Les propositions faites devront respecter ce nombre de places assises voir de les maximiser tout en respectant des couloirs de circulations convenables.

6) **Descriptif du matériel (lot1 et 2)**

Le mobilier doit offrir confort, ergonomie et fonctionnalité.

Des patins devront être positionnés sous les piétements pour ne pas abîmer le sol et éviter toutes nuisances sonores supplémentaires.

Les repas du self sont servis sur plateaux, les tables devront donc être de forme rectangulaires ou carrées.

Les hauteurs d'assise et de tables doivent être standard pour la plus grande partie, mais les soumissionnaires peuvent aussi varier les hauteurs tant que celles-ci assurent un confort égal au différent public accueilli : enfants, personnes en surcharge pondérales,...

Les coloris et le design sont laissés à l'appréciation des soumissionnaires. Toutefois pour garder le côté convivial du repas, les soumissionnaires veilleront à ne pas trop charger le self en couleurs ou graphisme.

Seul le mobilier sera changé. Il n'y a pas d'opération de travaux ou de rénovation du self. Le mobilier proposé devra donc être harmonieux avec l'environnement existant.

7) Lot 2

Le lot 2 a pour but l'aménagement d'un petit espace café prêt d'un distributeur à boissons, situé dans un hall d'entrée.

Cet espace sera composé d'une table haute de dimensions approximatives 700*700mm (hauteur 1100 mm) et de deux tabourets.

Les contraintes d'ergonomie et d'entretien de ce mobilier sont identiques à celles du lot 1 (voir art 4 et 6 du présent document).

8) Variantes

Les variantes sont autorisées.

9) Réception du mobilier et stockage du mobilier

Lors de la livraison et du stockage éventuel du mobilier, les sols, murs, cloisons, portes, devront être protégés par l'entreprise. Le titulaire assurera le nettoyage soigné en fin de chantier ainsi que la vérification d'aspect (en rapport avec les plans d'implantation) et le bon fonctionnement général du mobilier.

Le soumissionnaire est seul responsable du mobilier jusqu'à la réception définitive de celui-ci. Il assurera sa protection jusqu'à la réception définitive du mobilier. La réception définitive devra être programmée avec le service économique au moins 10 jours à l'avance.

Un procès verbal de réception définitive du chantier devra être rédigé entre service économique et le responsable commercial de l'opération (ou responsable de l'équipe de montage), après vérification de l'opération. Ce procès verbal marquera le début de la durée de garantie du matériel.

10) Plans, études d'implantation et visites de reconnaissance

Les plans d'implantation et une visite de reconnaissance sont exigés. Les plans d'implantation resteront la propriété du soumissionnaire.

Les plans d'implantations tiendront en compte les différentes contraintes de l'espace restauration (surfaces, éclairages,...) et des normes (circulations, issues de secours, etc.) selon les indications techniques et le plan fournis.

La documentation commerciale (papier ou numérique) est acceptée lorsque la qualité de définition des décors est représentative du mobilier proposé.

L'aspect de certains matériaux utilisés comporte des exigences esthétiques parfois très précises (structure, brillance, motif, etc.). Pour apprécier correctement l'offre du soumissionnaire, les demandes de nuanciers matières sont mentionnées dans les fiches descriptives du mobilier concerné par ces exigences.

Une visite des lieux est obligatoire et fera l'objet de la délivrance d'un certificat qui conditionnera l'acceptabilité du dossier. Il sera délivré par le service économique après chaque visite. Cette reconnaissance des lieux sera individuelle pour chaque candidat.

11) **Coordination, protection et sécurité de l'opération**

- Responsables de l'opération sur site :
 - M. Eric Thièbe, Attaché d'administration hospitalière en charge des services économiques et financiers
TEL : 0134854305
FAX : 0134854242
Email : ethiebe@hpr-bullion.fr
 - Melle Elodie Clément, service économique
TEL : 0134854359
FAX : 0134854242
Email : eclement@hpr-bullion.fr
 - Melle Stéphanie Morelle, service économique
TEL : 0134854270
FAX : 0134854242
Email : smorelle@hpr-bullion.fr

Le titulaire devra prévoir la logistique nécessaire (matérielle et humaine) pour le déchargement de son matériel et le montage du mobilier.

Lors de la visite du self sur site, les candidats devront apprécier les conditions d'accès au self, pour les opérations citées ci-dessus.

Une fiche relative aux modalités de livraison sur site et un plan de circulation seront remis au titulaire du marché lors de la notification du marché. Ces documents devront être retournés au service économique renseignés et signés avant l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter par son personnel les règlements précités.

12) Fin de vie du mobilier

Conformément à la Loi Grenelle II, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, conformément à la norme NF P 03-001, et à l'article L 541.10.6 du code de l'environnement, le titulaire devra procéder à la collecte, au tri, à la revalorisation et à l'élimination des articles objets de ce marché en fin de vie.

13) Clause environnementale

▪ Emballages

Selon la norme NF P 03-001, « chaque entrepreneur doit enlever des chantiers, à la date prévue au calendrier d'exécution, les matériaux refusés ou en excédent et les déchets de toute nature ».

L'enlèvement des emballages par les soumissionnaires est exigé.

Le type d'emballage sera en rapport avec la nature du transport et du mobilier. La réduction de la masse ou de l'encombrement des emballages pour des motifs environnementaux ne devra pas nuire à la protection efficace contre les chocs du mobilier lors des transports.

L'enlèvement des déchets d'emballage du mobilier sera effectué par le titulaire au fur et à mesure de l'avancement du montage.

▪ Transport

Afin de réduire le coût carbone du transport, le soumissionnaire fera une proposition de livraison regroupée de la commande.

Par ailleurs, pour éviter les opérations de stockages sur site, le retrait et l'installation du nouveau mobilier devront se faire sur la même journée, en respectant les horaires de services du self.

▪ Origine des matériaux

Le soumissionnaire indiquera l'origine des bois utilisés et le mode de gestion forestière durable de la ressource utilisée ou une certification équivalente à PEFC (diversité biologique des forêts, capacité de régénération, vitalité,...).

▪ Substances dangereuses

Les mousses entrant dans la fabrication des sièges sont exemptes de CFC conformément à la réglementation communautaire.

Le soumissionnaire transmettra au pouvoir adjudicateur les renseignements dont il dispose concernant la présence de substances chimiques préoccupantes soumises à autorisation, lorsque leur concentration est supérieure à 0.1% de la masse du meuble (nom de la substance chimique et recommandations d'utilisation saine).

Le mobilier devra être exempt de cadmium, plomb, chrome VI, mercure ou arsenic.

Tous les panneaux dérivés du bois disposeront du classement E1 ou mieux (dégagement de formaldéhyde inférieur ou égal à 0.124 mg par m³ d'air, mesuré suivant la norme européenne NF EN 717-1 applicable à tous les types de panneaux dérivés du bois).

- Utilisation de matériaux recyclés

Utilisation de matériaux recyclés ou contenant de la matière recyclée est acceptée.

14) Normes et réglementation

Normes :

- NF EN 120 (octobre 1992 ; classement français B-51-251)
Panneaux à base de bois – Détermination de la teneur en formaldéhyde –Méthode au perforateur
- NF EN 717 (Mars 2005 ; classement français B 51-272-1)
Panneaux à bois – Détermination du dégagement de formaldéhyde. Partie 1 : émission de formaldéhyde par la méthode à la chambre
- NF D 60-001 (septembre 1987)
Ameublement – Terminologie
- NF D60-002 (septembre 1987)
Ameublement – Règles de présentation des caractéristiques des meubles et sièges
- NF D 60-050 (Décembre 2009)
Ameublement –Méthodes générales d'essai des finitions
- NF EN 1021-1 (mai 2006 ; classement français D 60-011-1)
Ameublement – Evaluation de l'allumabilité des meubles des meubles rembourrés / Partie 1 : cigarette en combustion
- NF EN 1021-2 (mai 2006 ; classement français D 60-011-2)
Ameublement – évaluation de l'allumabilité des meubles rembourrés / Partie 2 : source d'allumage : flamme équivalente à celle d'une allumette

Réglementation

- Décret n°86-583 portant application au commerce de l'ameublement de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public –ERP dont article AM 18 – sièges en rangées.
- Circulaire du 5 avril 2005 portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et de produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts.

- Code des marchés publics en vigueur
- Règlement REACH n° 1907/2006 portant enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat